

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A092

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_01

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 – Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel évoluant en niveau national.

9 clubs de sport individuel évoluant au niveau national sont éligibles à l'attribution de 13 subventions pour l'organisation de manifestations sportives en 2015 correspondant à un montant total de 124 500 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004_A143 relative au principe d'intervention pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, douze clubs ont bénéficié, en 2015, des aides financières suivantes de la Communauté du Pays d'Aix :

Clubs (Guichet Unique 2015/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Total Subv allouées 2015	Bureau Conseil Délibération	Subv Fonction- nement (n-1)	Conv
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00080)	342 981 €	37 000 €	33 000 €	33 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	33 000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Natation synchronisée (GU n°00059)	1 542 683 €	94 000 €	80 000 €	80 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	80 000 €	Oui
Aix Athlé Provence (GU n°00052)	548 000 €	73 000 €	37 000 €	37 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	37 000 €	Oui
Vitrolles Triathlon (GU n°00076)	244 100 €	55 000 €	43 500 €	43 500 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	43 500 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00034)	306 501 €	90 000 €	80 000 €	80 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	110 000 €	Oui
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00023)	665 000 €	170 000 €	120 000 €	120 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	120 000 €	Oui
AUC Badminton (GU n°00027)	321 800 €	65 000 €	45 000 €	45 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	45 000 €	Oui
AUC Taekwondo (GU n°00024)	96 100 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	20 000 €	Non
Aix Handisport (GU n°00100)	35 773 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Bur 29/01/15 n°2015_B063	5 000 €	Non
Squash Passion (GU n°00016)	162 900 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	Bur 19/02/15 n°2015_B...	30 000 €	Oui
Club Handisport Aixois (GU n°00505)	119 750 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	Bur 19/02/15 n°2015_B...	10 000 €	Non
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00507)	154 400 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €	Bur 19/02/15 n°2015_B...	12 000 €	Non
TOTAL				463 000 €			

Il convient de rappeler que l'association Pays d'Aix Natation a également bénéficié d'une subvention pour le fonctionnement de sa section de water-polo en 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2015)	Dispositif	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Total Subv allouées 2015	Bureau Conseil Délibération	Subv Fonction- nement (n-1)	Conv
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00058)	Haut Niveau Collectif	1 542 683 €	191 683 €	160 000 €	Cons 11/12/14 n°2015_B063	158 593€	Oui

Dans le prolongement du soutien au fonctionnement des clubs de sport individuel de haut niveau et comme en 2014, la Communauté du Pays d'Aix souhaite aider les clubs qui organisent des manifestations sportives en 2015.

A ce titre, 2 clubs peuvent être éligibles à l'attribution de 5 subventions pour un montant total de 58 000 €, conformément au tableau ci-dessous :

Clubs	Guichet Unique 2015	Manifestation 2015	Budget Manif	Subvention sollicitée	Subv Manif 2015	Total Subv Manif allouées en 2015	Subv Manif N-1	Total Subv allouées en 2015	Convention 2015
Pays d'Aix Natation	00056	Coupe Monde Nage avec Palmes)	13 500 €	4 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €	248 000 €	Oui
	00055	Gala Natation Synchronisée	14 000 €	5 000 €	5 000 €		3 400 €		
Amical Vélo Club Aixois	00020	Course Cycliste Professionnelle	65 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	20 000 €	170 000 €	Oui
	00021	Course Elite Amateur	30 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000 €		
	00022	Course Cyclosportive	90 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €		
TOTAL					58 000 €				

Il convient de noter qu'une convention annuelle type entre les associations sportives et la C.P.A. sera nécessaire avant de verser ces aides à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements sportifs du 26 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à deux clubs de sport individuel de haut niveau cinq subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 58.000 € ;

Clubs	Guichet Unique 2015	Manifestation 2015	Budget Manif	Subvention sollicitée	Subv Manif 2015	Total Subv Manif allouées en 2015	Subv Manif N-1	Total Subv allouées en 2015	Convention 2015
Pays d'Aix Natation	00056	Coupe Monde Nage avec Palmes)	13 500 €	4 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €	248 000 €	Oui
	00055	Gala Natation Synchronisée	14 000 €	5 000 €	5 000 €		3 400 €		
Amical Vélo Club Aixois	00020	Course Cycliste Professionnelle	65 000 €		20 000 €	50 000 €	20 000 €	170 000 €	Oui
	00021	Course Elite Amateur	30 000 €		10 000 €		10 000 €		
	00022	Course Cyclo sportive	90 000 €		20 000 €		20 000 €		
TOTAL					58 000 €				

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les clubs de haut niveau individuel, annexée au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES PAR LES CLUBS DE SPORT INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président, Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014, a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de [l'article L. 122-1](#) peuvent recevoir, en application de [l'article L. 113-2](#), des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à [l'article L. 113-2](#) concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à [l'article L. 211-4](#) ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à [l'article L. 122-1](#) précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante, le sport de haut niveau, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports individuels de haut niveau, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'organiser des manifestations sportives en 2015.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau individuel.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet :
«..... ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de l'organisation de la manifestation par l'association en 2015.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association bénéficiera pour l'année 2015 d'une subvention de € pour l'organisation de la manifestation

L'association a déjà bénéficié de subventions de la Communauté du Pays d'Aix en 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs	Guichet Unique 2015	Dispositif	Bureau/Conseil Délibération	BP 2015 Fonct ou Manif	Subv sollicitée 2015	Subv Fonct ou Manif	Total des subventions en 2015

Ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2015 à euros.

Le budget prévisionnel de l'association correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de sa/ses manifestation(s) sportive(s) en 2015.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

5.3.2. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70 % sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président
délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour l'Association
.....,
Le Président,

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison en cours de l'association

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015